

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2021**

REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE

Séance ouverte à 17 heures, clôturée à 20 heures.

L'an deux mille vingt et un et le vingt du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : FRANCESCONI Michel, GRÜNDEL Andréas, HABERT Geneviève, LOUBET Michel, MOUCHET Sébastien, ROYO José, SOULA Françoise, SUTRA Patrick, SUTRA Céline, VIPREY Bernard, ZENTKOWSKI Michel.

Etaient absents excusés (procuration) : LESIRE OGREL Bertrand à GRÜNDEL Andréas, GREGORI Florence à MOUCHET Sébastien.

Ordre du Jour :

1. Communauté de Communes - Participation Communale au PIG (Programme d'Intérêts Général Bourg-Centre)
2. Communauté de Communes - Modification des statuts Action Sociale
3. Communauté de Communes - Modification des statuts Observatoire Astronomique
4. Communauté de Communes – Service des Eaux – Renouvellement de la Convention de Coopération concernant la gestion et le contrôle annuel des poteaux incendies
5. Communauté de Communes - Service des Eaux – Renouvellement de Convention de Coopération concernant la gestion du service des eaux et l'assainissement collectif et non-collectif
6. Communauté de Communes - Services des Eaux – Mise à disposition et coût horaire personnel 2022
7. Projet d'aménagements sportifs et de loisirs
8. Projet d'aménagements sportifs et de loisirs - Mise à disposition de terrain par le Syndicat des Montagnes
9. Projet d'aménagements sportifs et de loisirs : choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
10. Projet d'aménagements sportifs et de loisirs - DETR 2022
11. Modification de la délibération de régie des droits de place
12. Reprise sur provisions sur dépréciation des actifs circulants
13. Décision modificative n°4

1) Participation communale au Programme d'Intérêt Général.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées du 7 octobre 2021 approuvant la convention PIG du Couserans pour la période 2022-2026,

Considérant que la commune de Massat a la volonté de reconquérir le centre-ville avec une approche globale d'aménagement, de rénovation et de valorisation des espaces publics, de l'habitat et des commerces, visant notamment à traiter l'habitat indigne, lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap et engager des actions pour la revitalisation de son centre-bourg.

Considérant que l'étude pré-opérationnelle PIG réalisée a permis d'identifier une nécessaire intervention selon les orientations suivantes :

- Maintien du socle unique d'aide auprès des propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire
- Renfort les moyens d'accompagnement pour répondre aux demandes soutenues en matière de rénovation énergétique
- Développement d'un dispositif attractif pour les investisseurs
- Renforcement des aides et l'accompagnement sur les cibles carencées :
 - o Lutte contre l'habitat indigne / travaux lourds
 - o Production /amélioration des logements locatifs

- Lutte contre la vacance en centre-bourg
- Intervention renforcée dans les centres-bourgs des pôles d'équilibres pour résorber la vacance, accompagner les transformations d'usage et favoriser l'installation de nouveaux ménages

Considérant que la commune de Massat fait partie des 7 bourgs d'équilibre identifiés dans la convention PIG comme ayant un rôle majeur dans l'équilibre territorial du Couserans et en particulier sur le bassin de vie les concernant,

Considérant que la commune de Massat est engagée dans le dispositif Bourg-centre depuis le 26 février 2021 dont l'un des principes majeurs est l'axe habitat du dispositif,

Considérant la convention PIG pour une durée de 5 ans basée sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle, qui marque l'engagement de l'ensemble des partenaires (Communauté de Communes, bourgs d'équilibre, Etat / ANAH, Département de l'Ariège, Région Occitanie et SACICAP Toulouse Pyrénées) à travers un programme d'actions,

Considérant que la commune de Massat a la volonté de soutenir financièrement les travaux réalisés par les propriétaires occupants et bailleurs susmentionnés dans le cadre du PIG sur le périmètre défini sur la carte ci-dessous et notamment l'attribution de primes « sortie de vacance » et « création de T2 »,

Proposition de périmètre Programmes d'amélioration de l'habitat 2022-2026



En complément des aides de l'ANAH attribuées dans le cadre du PIG du Couserans et dans le respect du règlement d'intervention communal, il est proposé un soutien financier aux propriétaires occupants et bailleurs avec l'attribution d'une prime « sortie de vacance » d'un montant de 3 000 euros et d'une prime « création de T2 » d'un montant de 1 500 euros. Les objectifs annuels fixés par la convention pour l'ensemble des bourgs d'équilibre sont de 2 « sorties de vacance » et 2 « créations de T2 » pour les propriétaires bailleurs et 1 « sortie de vacance » pour les propriétaires occupants.

Vote pour 12. Abstention 1, MOUCHET

2) Modification du libellé des statuts « Compétences action sociale ».

M. le Maire fait part que la communauté de communes COUSERANS-PYRENEES a souhaité prendre une nouvelle compétence concernant l'action sociale. Ceci a été validé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021. Il y a lieu maintenant que les communes délibèrent pour se dessaisir de cette compétence au profit de la communauté de commune.

Il rappelle que le transfert ne sera effectif que si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

M. le Maire présente au conseil le modèle de délibération proposé par la communauté de commune :
Modification du libellé des statuts « Compétences action sociale »

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans Pyrénées au 1^{er} janvier 2019,

Considérant le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires,

Considérant la délibération de la communauté de communes n° 79 en date du 23/09/2021 proposant des modifications de statuts,

Considérant qu'il est nécessaire d'extraire la compétence Maisons de Santé Pluriprofessionnelles des compétences du CIAS et qu'il convient de rajouter la compétence Centre de Santé,

Le conseil municipal ouï l'exposé et :

Approuve la modification du libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans :

- **ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**
- **Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS**
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)
- **Construction et gestion de maisons de santé**
 - Constructions nouvelles ou extensions.
 - Gestion locative et maintenance des locaux
- **Création, construction et gestion de centre de santé**

Pour information, le Maire explique au conseil municipal après notamment avoir expliqué la différence entre une « Maison de santé » et un « Centre de santé ». Une Maison de santé est la mise à disposition de locaux à des praticiens libéraux. Un Centre de santé est une structure publique entièrement gérée par la collectivité et où les praticiens sont salariés par la collectivité.

Vote pour 13.

La séance qui était tenue au 1^{er} étage de la Mairie a été interrompue afin de permettre la présence du public en déplaçant l'assemblée au rez-de-chaussée de la Mairie (normes COVID).

3) Modification du libellé des statuts « Compétence observatoire astronomique ».

M. le Maire fait part que la Communauté de Communes COUSERANS-PYRENEES a souhaité prendre une nouvelle compétence qui porte sur la création d'un observatoire sur la station de Guzet. Ceci a été validé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021. Il y a lieu maintenant que les communes délibèrent pour se dessaisir de cette compétence au profit de la communauté de commune.

Il rappelle que le transfert ne sera effectif que si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

M. le Maire présente au conseil le modèle de délibération proposé par la communauté de commune :

Modification du libellé des statuts « Compétence observatoire astronomique »

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans Pyrénées au 1^{er} janvier 2019,

Considérant le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires,

Considérant la délibération de la communauté de communes n° 79 en date du 23/09/2021 proposant des modifications de statuts,

Considérant qu'il convient, pour permettre la réalisation de l'observatoire de Guzet, de rajouter une compétence supplémentaire aux statuts en vigueur,

Baucoup d'interrogations se posent sur l'intérêt de cette compétence, en particulier sur ce projet à Guzet, commune d'Ustou.

- Cette initiative s'inscrit dans une volonté de diversification des propositions touristiques de Guzet.
- Le projet est impulsé par une association qui propose déjà des observations occasionnelles sur Guzet. - Le projet est arrivé au niveau de la communauté de commune sans réel travail de concertation en amont, la commission économie compétente sur le sujet n'ayant quasiment pas été informée.
- La communauté de commune porterait le projet essentiellement parce que l'association ne peut accéder aux mêmes niveaux de subventionnement.
- Le terrain d'implantation est propriété de la commune d'USTOU qui aurait pu parfaitement porter elle-même le projet.
- Le lieu d'implantation paraît contesté : la non-constructibilité du site suivant le PLU d'USTOU, l'atteinte au milieu que vont générer les travaux de terrassement et la construction suivant le Comité Ecologique Ariégeois, le masquage partiel du ciel vers l'hémisphère Sud qui est astronomiquement le plus intéressant, la difficulté d'accès qu'il y aura en période hivernale puisque la piste de liaison utilisée est habituellement enneigée,
- L'observatoire serait prévu pour les handicapés et notamment les mal-voyants. Toutefois il n'est pas prévu que les handicapés moteurs accèdent à la coupole. Le système de « perception » des étoiles par les mal voyants n'a pas été explicité et n'est pas prévu dans la première tranche de travaux.
- Au départ la communauté de commune ne devait que construire le bâtiment, il s'avère maintenant suivant le libellé de la compétence proposé qu'elle endosserait aussi sa gestion et le soutien des activités s'y déroulant.
- De part le principe de transfert, si la communauté de commune prend cette compétence, aucune commune du Couserans ne pourra plus prendre l'initiative de réaliser un observatoire astronomique.

La question de fond est de l'implication permanente des collectivités sur le site de Guzet, entre autres au niveau de l'environnement. Pour rappel, le déficit de ce site se monte à 1 million d'euros annuel avec la participation de 60% pour la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et 40 % pour le conseil Départemental de l'Ariège. Ce projet de l'observatoire risque encore de peser sur les budgets des communes.

Ce choix ne peut que pénaliser les investissements ou le fonctionnement d'autres sites touristiques.

Le Conseil Municipal ouï l'expose et :

- décide de ne pas modifier le libellé des statuts « compétence observatoire économique ».

Vote pour 2

Vote contre 11 : FRANCESCONI, GRÜNDEL, HABERT, LESIRE OGREL, LOUBET, ROYO, SOULA, SUTRA P, SUTRA C, VIPREY, ZENTKOWSKI.

4) Convention de coopération entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et la Commune de Massat relative à la gestion et au contrôle annuel des poteaux incendies.

M. Michel LOUBET, Maire de Massat, informe qu'au vu de sa capacité à réaliser le contrôle annuel systématique et réglementaire des poteaux incendies de la commune, la Communauté de Communes Couserans Pyrénées propose l'établissement d'une convention qui aura une durée maximale de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette convention a pour objet :

- de déterminer, préalablement à leur exécution, les conditions techniques et financières du contrôle de débit des poteaux incendie (26 poteaux)
- de fixer le montant de la participation financière de la commune et les modalités de son versement au Service des Eaux du Couserans-Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Vote pour 13.

5) Renouvellement de la convention de coopération conclue entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et la Commune de Massat relative à la gestion du service de l'Eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

M. Andreas GRÜNDEL, Conseiller municipal, rappelle au Conseil que, lors du transfert de compétence eau potable et assainissement au 1^{er} Janvier 2018, la communauté de communes a proposé aux communes qui géraient auparavant leur service en régie communale, de construire une convention de coopération, permettant à la commune de conserver ses emplois localement, de continuer à intervenir dans le domaine de l'eau et de permettre d'optimiser les coûts en limitant les déplacements aux interventions nécessitant des moyens lourds.

Toutes les interventions réalisées par les communes, dans le cadre de ces conventions, sont prises en charge par les budgets de l'eau potable ou de l'assainissement du service des eaux du Couserans de la communauté de communes Couserans-Pyrénées. Le personnel reste communal et le système de remboursement des heures effectuées pour l'eau potable ou l'assainissement est basé sur des conventions de mise à disposition de personnel sur une partie de leur temps.

Dans cette convention, il est indiqué que la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2018 et qu'elle est expressément renouvelable.

Avec le recul des premières années d'expérience, il est préférable d'établir la durée de la convention sur une période de 6 ans se terminant au 31 Décembre 2026, permettant aux élus de la future mandature de décider de la suite de cette convention de coopération.

La Commune de MASSAT souhaite poursuivre cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Vote pour 13.

6) Service des eaux – Communauté de Communes – Coût horaire du personnel 2022. DE-2021/70-BG-5-7

M. Andréas GRÜNDEL, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée la convention de coopération conclue entre la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et la Commune de Massat relative à la gestion du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif le 16 mars 2018.

Cette convention stipule, dans son article 3 – Modalités d'exécution de la convention, que le personnel communal est mis à disposition pour permettre la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour ce faire, la Commune doit délibérer sur le tarif horaire applicable à cette mise à disposition en 2022 qui sera remboursé par la Communauté de Communes.

- Attaché : 32.19 €/h
- Agent de maîtrise : 26.28 €/h
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 27.49 €/h
- Adjoint technique : 20.24 €/h
- Adjoint technique Contractuel (avec CP inclus) 18.35 €/h
- Contrat CUI-CAE : 7.46 €/h

Vote pour 13.

7) Projet d'aménagements sportifs et de loisirs au Pouech.

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, expose au Conseil municipal :

Le présent projet vise à la mise en œuvre d'une des actions identifiées dans le contrat « Bourg Centre » dans l'Axe stratégique 3 « Réaménager les équipements municipaux et mettre en place un plan d'économie d'énergie » - Fiche action 3.2 : « Aménagement d'un espace sportif au Pouech type équipement multisport ».

Le projet d'aménagements sportifs et de loisirs sur le site du Pouech à Massat s'inscrit dans les orientations :

- du Projet de territoire du Couserans 2016-2026,
- de la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises,
- du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée du Couserans (CTOC Couserans)

Le projet d'aménagements répond donc aux besoins identifiés de prendre en compte les besoins des scolaires, des adolescents et aussi des plus jeunes, considérant que l'offre d'espaces sportifs et de loisirs est quasi inexistant actuellement sur la commune.

De plus, ces futurs équipements seront un atout de plus pour la commune pour son attractivité touristique, offrant ainsi un espace de loisir agréable pour les touristes souhaitant séjourner sur la commune.

Le projet global d'aménagement du site du Pouech consistera dans un premier temps à :

- ✓ Création d'un terrain type stade multisport à la place du terrain de tennis, et mise aux normes accessibilité PMR,
- ✓ Réfection complète des sanitaires et mise aux normes accessibilité PMR,
- ✓ Reconfiguration du stationnement,
- ✓ Amélioration du terrain de pétanque ;
- ✓ Déplacement des containers d'apport volontaire de déchets qui seront déplacés derrière les sanitaires.

L'implantation du stade multisport sur l'ancien terrain de tennis permettra d'avoir un équipement sportif dans un secteur proche de l'école. Il pourra ainsi être également utilisé par les enseignants pour les activités sportives scolaires.

Le boulodrome est situé sous les platanes, le long du chemin menant à la crèche. Le boulodrome sera réaménagé avec des bordures en bois et un sol en stabilisé pour répondre aux standards d'un tel équipement.

Et dans un deuxième temps :

- ✓ Remise en état du kiosque et du jardin public attenant,
- ✓ Mise en place de jeux pour les 6/10 ans en complément des jeux existants,
- ✓ Mise en place de bancs/tables et création d'un petit théâtre de verdure,

Une aire de jeux pour des enfants plus grands (6/10 ans).

Sur la partie haute de l'aire de jeux se trouve un kiosque, entouré de divers aménagements en pierre (petits caniveaux, murets, escaliers...) et agrémenté de plantations variées très intéressantes, mais qui manquent d'entretien. Le projet vise à la remise en état du kiosque, du pavage, à une valorisation des murets en pierre sèche,

et à un aménagement paysager de l'ensemble pour rendre ce lieu très agréable. La commune a été accompagnée par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises dans ce cadre.

Dans la continuité du jardin autour du kiosque, il est prévu la poursuite des murets en pierre pour créer des assises qui permettraient de s'asseoir à l'ombre. Ils seront organisés pour servir de gradins à un petit théâtre de verdure.

Vote pour 11. Vote contre 2, GREGORI et MOUCHET.

8) Syndicat des Montagnes - Mise à disposition de l'emprise nécessaire aux aménagements sportifs et de loisirs sur la Commune de Massat.

M. Bernard VIPREY, Maire adjoint, indique au Conseil que la Commune de Massat a pour projet des aménagements sportifs et de loisirs sur l'esplanade du Pouech.

Ces aménagements s'établissent sur la parcelle 542, section AC « Le Pouech », gérée par la Commission Syndicale des Montagnes, propriété indivise des Communes de Massat et de Le Port.

M. VIPREY rappelle pour information qu'une Commission Syndicale a été instituée par décret du Président de la République en date du 23 janvier 1911, pour la gestion des biens et droits indivis des deux communes. Cette Commission est régie suivant les articles L522261 et suivants du CGCT ainsi que par la circulaire du 10 février 1986 relative à la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes.

L'article L5222-2 précise que toutefois les ventes, échanges, partages, acquisitions de biens immobiliers et les transactions qui s'y rapportent, ainsi qu'aux conclusions de baux supérieurs à 18 ans, sont prises à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées.

La Commune a pris conseil auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) pour élaborer un plan global et cohérent des futurs aménagements.

Les projets au lieu-dit le Pouech sont :

- Terrain multisports
- Mise aux normes toilettes publiques
- Accès personnes à mobilité réduites aux divers aménagements
- Sécurisation du terrain de boules
- Théâtre de verdure
- Aménagement voirie : stationnement/circulation
- Modification de l'espace ordures ménagères/récupérateurs du SICTOM

Ces aménagements sportifs et de loisirs sont destinés à l'usage des habitants de la Vallée de l'Arac et des élèves scolarisés par le RPI.

Vote pour 11. Vote contre 2, GREGORI et MOUCHET.

9) Aménagements sportifs et de loisirs : choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Mme. Françoise SOULA, Maire adjointe, expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la politique d'aménagement du Bourg centre initié par la Région, la Commune projette des aménagements sportifs et de loisirs au Pouech.

La Commune doit choisir un architecte pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 13 décembre 2021 et a reçu deux propositions d'architectes pour mener à bien la réalisation de ce projet.

Après examen des dossiers, la Commission d'Appel d'Offre a retenu la proposition de Mme Marie BERCOVITZ, architecte à SAINT GIRONS, la plus proche des critères demandés.

Ses honoraires se montent à

- Tranche ferme :	12 705 €
- Tranche optionnelle :	25 795 €
- TOTAL	38 500 € (exonéré de TVA)

La proposition d'honoraires mission est établie avec la base prévisionnelle du montant des travaux initiaux (350 000 HT) qui sera modifiée après l'appel d'offre en fonction du montant définitif des travaux.

Vote pour 10.

Vote contre 2, GREGORI et MOUCHET.

Abstention 1 FRANCESCONI

10) Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR), au Département dans le cadre du Fond Départemental d'Action Locale (FDAL) et des politiques territoriales, à la Région Occitanie et au FEDER 2022 pour des travaux d'aménagements sportifs et de loisirs au Pouech. DE-2021/74-BG-7-5

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, expose au Conseil municipal :

Le présent projet vise à la mise en œuvre d'une des actions identifiées dans le contrat « Bourg Centre » dans l'Axe stratégique 3 « Réaménager les équipements municipaux et mettre en place un plan d'économie d'énergie » - Fiche action 3.2 : « Aménagement d'un espace sportif au Pouech type équipement multisport ».

Le projet d'aménagement d'un espace sportif et de loisir sur le site du Pouech à Massat s'inscrit dans les orientations :

- du Projet de territoire du Couserans 2016-2026,
- de la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises,
- du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée du Couserans (CTOC Couserans)

Le projet d'aménagement répond donc aux besoins identifiés de prendre en compte les besoins des scolaires, des adolescents et aussi des plus jeunes, considérant que l'offre d'espace sportif et de loisir est quasi inexistant actuellement sur la commune.

De plus, ces futurs équipements seront un atout de plus pour la commune pour son attractivité touristique, offrant ainsi un espace de loisir agréable pour les touristes souhaitant séjourner sur la commune.

Le projet global d'aménagement du site du Pouech consistera dans un premier temps à :

- ✓ Création d'un terrain type stade multisport à la place du terrain de tennis, mise aux normes accessibilité PMR,
- ✓ Réfection complète des sanitaires et mise aux normes accessibilité PMR,
- ✓ Reconfiguration du stationnement,
- ✓ Amélioration du terrain de pétanque,
- ✓ Déplacement des containers d'apport volontaire de déchets qui seront déplacés derrière les sanitaires.

Et dans un deuxième temps /

- ✓ Remise en état du kiosque et du jardin public attenant,
- ✓ Mise en place de jeux pour les 6/10 ans en complément des jeux existants,
- ✓ Mise en place de bancs/tables et création d'un petit théâtre de verdure,

M. Michel LOUBET transmet les dossiers de demandes de subventions à la Sous-préfecture, au Conseil Régional, au Conseil Départemental et au FEADER pour une étude plus approfondie.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Financeurs publics	Bases	Montants	%
DETR projet structurant 30% max	399 013.90	119 704.17	30.00
Bonus écologique 10% subv DETR	119 704.17	11 970.42	3.00
Région 15% sportif (équipement moins rampe)	121 935.92	18 290.39	4.58
Région 30% espace public en Evergreen + accès gradins + rampe PMR +escalier d'accès + paliers	84 000.00	25 200.00	6.32
Département 10% sportif et accès	181 935.92	18 193.59	4.56
Département FDAL voirie 25 %	91 285.00	22 821.25	5.72
Département FDAL toilettes 25 %	53 449.00	13 362.25	3.35
Europe : leader 22.47%	399 013.90	89 669.05	22.47
TOTAL Financement publics		319 211.12	80.00
Autofinancement mairie		79 802.78	20.00
TOTAL HT		399 013.90	100.00

Plan de financement pour la Commune sur Fonds propres Commune : 79 802.78

TVA : 71 581.10

TOTAL : 151 383.88

Vote pour 11. Vote contre GREGORI et MOUCHET.

11) Régie de recettes pour l'encaissement des droits de place.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 16 novembre 2002 instituant une régie pour l'encaissement du produit des droits de place.

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, indique au Conseil qu'il convient de délibérer pour actualiser la création de la régie de recette pour l'encaissement des produits de droits de place.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du produit des droits de place de la Commune de MASSAT.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de MASSAT, Place de la Mairie, 09320 MASSAT.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les recettes suivantes : droits de place.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues selon les modes de règlement suivants :

1° : ESPECE

2° : CHEQUE

3° : VIREMENT BANCAIRE

4° : CARTE BANCAIRE

ARTICLE 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € (trois cent euros).

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum trois fois par an. Le versement en numéraire est effectué à la Banque Postale sur le compte de la Trésorerie

ARTICLE 8 - Le régisseur - n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur - ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant - ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire de MASSAT et le comptable public assignataire de OUST - MASSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote pour 13.

12) Provision pour risque contentieux.

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle au Conseil :

Par délibération du 22 juin 2020, DE-2020/34-BG7-10 le Conseil Municipal de Massat a décidé, en vertu du principe comptable posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, que la Commune devait comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte était envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

La ville était susceptible d'être partie dans plusieurs contentieux.

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus il avait semblé nécessaire de prévoir un risque contentieux de 20 000 € visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ces litiges – Compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants.

Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges.

La provision pour risques et charges peut être reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recettes au compte 7817 lorsque la provision d'a plus lieu d'être.

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes a diminué,
-

DECIDE :

- D'une reprise partielle provisions pour dépréciation d'actifs circulants pour un montant de 11 000 €.

Vote pour 13.

13) Décision modificative n°4

Virements et ouvertures de crédits

Objet des dépenses	Opérat°	RECETTES		DEPENSES		Observations
		Chap- Article	Somme	Chap-Article	Somme	
FONCTIONNEMENT						
042-OP ordre entre sections			3 846.83			
Immo corporelles		722	3 846.83			
011-Charges générales					3 846.83	
Eau				60611	800.00	
Carburants				60622	1 000.00	
Location mobilières				6135	2 046.83	
012-Personnel					-	
Personnel affect ATSEM				6216	600.00	
Personnel non titulaire				6413	- 600.00	
TOTAL			3 846.83		3 846.83	-
INVESTISSEMENT						
13-Sbv investis			4 400.00			
Subv Etat		1321	4 400.00			
040-OP ordre entre sections					3 846.83	
Installations générales				2135	2 482.51	
Voirie				2151	1 364.32	
21-Immo corporelles					- 1 446.83	
Autres installations				2158	- 2 000.00	Luminaires
Mat bureau				2183	- 2 946.83	
Autres immos				2188	3 500.00	logiciel démat
30-Eglise					-	
Etude				2031	4 500.00	Maitrise d'œuvre
Bat publics				21318	- 4 500.00	
57-HALLE					500.00	
annonce				2033	500.00	
60-Aménagements sportifs et de loisirs					1 500.00	
Frais d'études				2031	1 000.00	Maitrise d'œuvre
annonce				2033	500.00	
TOTAL			4 400.00		4 400.00	-

Vote pour 11. Vote contre GREGORI et MOUCHET.

Fin de séance à 20h00.